

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 19 décembre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 15, 16 et 17 décembre 2014

2014 DGRI 1064 Accords de coopération avec les villes de Séoul et Kinshasa.

M. Patrick KLUGMAN, rapporteur

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet en délibération en date du 2 décembre 2014 par lequel Mme le Maire de Paris lui propose la validation de deux accords de coopération, respectivement avec les villes de Séoul et de Kinshasa ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick KLUGMAN au nom de la 7^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Un protocole d'accord, dont le texte est annexé à la présente délibération, est signé avec la Ville de Séoul.

Article 2 : Un pacte d'amitié et de coopération, dont le texte est annexé à la présente délibération, est signé avec la Ville de Kinshasa.